

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT LE SIAKOHM
SEANCE DU 07 JUILLET 2023**

Date de la convocation : 23 juin 2023

Président : STANEK Philippe
Secrétaire de séance : BERRON Eric

Délégués titulaires en fonction :	19
Délégués titulaires présents :	12
Nombre de votes :	19

L'an deux mil vingt-trois, le sept juillet, à dix-huit heures trente minutes, les Délégués Syndicaux désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives du Syndicat Intercommunal d'Assainissement le SIAKOHM se sont réunis, dument convoqués par lettre du vingt-trois juin deux mil vingt-trois, sous la présidence de M. STANEK Philippe au siège du Syndicat.

ETAIENT PRESENTS

Commune	Délégué titulaire		Délégué suppléant	
BUDLING	GUERDER Norbert	X	GUERDER Denis	X
	PETAILLAT Sandrine			
ELZANGE	HANRION Philippe	X		
	DEMENUS Annick			
HUNTING	FOUSSE Louis	X	JUNGER Anthony	
	MARCK Norbert	X		
INGLANGE	MADELAINÉ Luc		FOUDIL Fabrice	X
	KLEIN Pierre	X		
KERLING LES SIERCK	HOCHARD Guy	X	LINSTER Nicolas	X
	SINDT Alain			
KOENIGSMACKER	BURY Daniel	X	EVEN Philippe	X
	BRILI Catherine		TONIN Magaly	
	STANEK Philippe	X	MOSCATO Nicolas	
	ZENNER Pierre			
MALLING	WEBER Fabrice	X		
	BAYARD Richard	X	LUZERNE Marie-Rose	
OUDRENNE	CORREIA Manuel	X		
	PEULTIER Jean-Marie		GUIRKINGER Bernard	
	BERRON Eric	X		

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur STANEK Philippe, Vice-Président du Syndicat, qui constate que le quorum est atteint.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour comme suit :

- 1) Ajout d'un point complémentaire à l'ordre du jour.
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical du 05 avril 2023.
- 3) Attribution du marché accord cadre à bons de commande – travaux d'entretien et d'amélioration des ouvrages d'assainissement – réalisation des branchements particuliers dans le domaine public.
- 4) Tarifs redevances assainissement collectif – année 2023.
- 5) Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement du SIAKOHM – Exercice 2022.
- 6) Renouvellement convention assistance juridique – recours à un avocat.
- 7) Autorisation au Président de signature d'un compromis d'achat pour la future lagune de Inglange – Breistroff-la-Petite.
- 8) Décision modificative au Budget 2023.
- 9) Point sur dossiers en cours.

D.C.S. N°11/2023

OBJET : Ajout d'un point complémentaire à l'ordre du jour.

A l'ouverture de la séance, le Conseil Syndical est invité à se prononcer sur la proposition du Vice-Président, d'inscrire à l'ordre du jour un point complémentaire.

Le Conseil Syndical,

Décide :

Article Unique de manière expresse et à l'unanimité des membres présents, de modifier l'ordre du jour de la présente séance par l'inscription complémentaire du point suivant :

- Décision modification au budget 2023

Votants : 16	
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N°12/2023

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 05 avril 2023.

Monsieur le Vice-Président, expose que le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical en date du 05 avril 2023 a été adressé à l'ensemble des délégués du syndicat.

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de ladite séance et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet de ce procès-verbal, Monsieur le Président propose au Conseil Syndical d'approuver ce dernier.

Le Conseil Syndical,

Considérant l'absence d'observations ;

Et après en avoir délibéré ;

Adopte, à l'unanimité des membres présents ;

Le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 05 avril 2023 dans la forme et rédactions proposées, et procède à sa signature.

Votants : 16	
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N°13/2023

OBJET : Attribution du marché accord cadre à bons de commande – travaux d'entretien et d'amélioration des ouvrages d'assainissement – réalisation des branchements particuliers dans le domaine public.

Monsieur le Président agissant en qualité de responsable des marchés publics, a décidé de procéder à une consultation pour des prestations de travaux d'entretien et d'amélioration des ouvrages d'assainissement et réalisation des branchements particuliers.

Le dossier de consultation des entreprises a été envoyé aux candidats via la plateforme de dématérialisation <http://marchespublics-matec57.fr> le 02 mai 2023

Définitions de la nature et étendue des besoins à satisfaire :

Montant maximum annuel des prestations confiées au titulaire
Maximum : 200.000,00 € hors taxes/an
Fractionné à bons de commande sur 4 années
Tranche ferme d'une année – renouvelable 3 fois par ordre de service.

Ouverture des plis :

Réunion de la commission Mapa : 07 juillet 2023 à 18h00.

Trois entreprises ont déposé, une offre :

- SCHIEL
- MOLARO
- SADE

Résultat de la consultation :

Tel que mentionné dans le règlement de la consultation, les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique de l'offre notée sur 60 points ;
- Valeur financière notée sur 40 points.

Critères retenus pour le jugement des offres :

Sur la base du bordereau des prix unitaires présenté par les candidats,

- Montant confection d'un branchement type (quantités définies dans dossier consultation des entreprises).

A la suite de l'analyse et de la vérification des offres, le classement définitif est le suivant :

	SCHIEL	MOLARO	SADE
Montant confection branchement (HT)	4 590,70 €	5 603,15 €	4.927,00 €
PRIX (40 points)	40	28	37

	SCHIEL	MOLARO	SADE
TECHNIQUE (60 points)	60	60	60

	SCHIEL	MOLARO	SADE
NOTE TOTALE	100	88	97
CLASSEMENT	1	3	2

A été classé au premier rang, l'offre ayant obtenue la note totale la plus élevée, et s'avérant de ce fait ; l'offre économiquement la plus avantageuse.

Offre retenue par la commission MAPA : SCHIEL

Identité de l'attributaire :

La commission et la PRM ont attribué le marché à :

Entreprise SCHIEL 24 route de Thionville – 57920 KEDANGE SUR CANNER.

Le marché est passé pour une tranche ferme d'une année avec possibilité de reconduction pendant 3 années. Les prix sont fermes et actualisables.

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères dans le règlement de la consultation.

**Le CONSEIL SYNDICAL,
DECIDE :**

- Article 1^{er} **DECLARE** la consultation fructueuse et prend acte de la proposition de la commission MAPA.
- Article 2 **ATTRIBUE** le marché accord cadre à bons de commande relatif aux travaux d'entretien et d'amélioration des réseaux et ouvrages d'assainissement – réalisation des branchements particuliers, à l'entreprise SCHIEL.
- Article 3 **FIXE** la durée du marché à un an ferme avec possibilité de reconduire 3 (trois) fois par période d'un an (douze mois) sans toutefois dépasser une durée totale de quatre années.
- seuil maximum annuel 200.000,00 € hors taxes.
- Article 4 **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets Primitifs des années correspondantes à la durée du marché.
- Article 5 **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à formaliser avec le titulaire retenu, en tant que besoin, les mises au point nécessaires et à signer le marché et tout document et pièce administrative s'y rapportant et au paiement des factures de travaux sur la ligne budgétaire correspondante.

Votants : 16	
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N°14/2023

OBJET : Tarifs redevances assainissement collectif – année 2023.

Monsieur le Vice-Président expose ce qui suit :

Le budget de l'assainissement s'inscrit dans la continuité du service qui doit être assuré, mais il doit prendre en compte les efforts techniques de renouvellement, d'extension de réseaux ainsi que les projets structurants de mise aux normes de l'assainissement dans plusieurs communes membres du Syndicat.

Les différentes délibérations du Conseil Syndical ont fixé les grandes lignes des travaux qui sont déjà engagés et qui se poursuivront sur l'exercice 2023 :

- Mise aux normes de l'assainissement de FRECHING
- Mise en conformité de l'assainissement de INGLANGE
- Mise en conformité de l'assainissement de BREISTROFF-LA-PETITE

Pour faire face à la baisse continue des volumes consommés ainsi qu'à l'évolution des charges tout en permettant l'engagement du programme d'investissement 2023 – 2024 et permettre in fine l'équilibre du budget, il s'avère indispensable de fixer pour 2023 la grille tarifaire de la redevance d'assainissement collectif.

Le CONSEIL SYNDICAL,

DECIDE :

Article 1^{er} ANNULE et remplace la DCS 32-2022

Article 2 DETERMINE avec effet à compter du **01 JANVIER 2023** la répartition des collectivités dans les trois zones tarifaire « redevance assainissement collectif » :

Elles tiennent compte d'une part, de la spécificité du service rendu par zone, et de la solidarité entre les usagers de l'eau au sein du bassin de vie desservi par le Syndicat, d'autre part.

ZONE A

Regroupant les communes ou quartiers classées en zone « assainissement collectif » raccordées ou suite aux travaux en cours raccordables en 2019 à une unité de traitement collectif des eaux usées, dont le Syndicat assure l'entretien, l'exploitation et selon le zonage de l'assainissement, à savoir :

- Kœnigsmacker chef-lieu et ses annexes Métrich et Cité des Officiers
- Hunting
- Malling et son annexe Petite Hettange
- Kerling-lès-Sierck et son annexe Haute Sierck
- Oudrenne et son annexe Lemestroff
- Elzange bourg et Cité des Sous-Officiers
- Inglange : lotissement les Alérions st Théodore Puymaigre 1
- Budling
- Freching commune de Kerling les Sierck

ZONE B

Regroupant les entités classées en zone « assainissement non collectif » qui ne seront pas dans les deux ans raccordés à une unité de traitement collectif des eaux usées et dont les projets techniques sont en cours d'établissement afin de validation en 2021 auprès des financeurs :

- Moulin Haut (annexe de Inglange)

ZONE C

Regroupant les communes ou entités classées en zone « assainissement collectif » dont les projets techniques ont été validés par les financeurs et dont les travaux sont programmés sur la période 2023-2023, à savoir :

- Inglange bourg et son annexe Hastroff
- Breistroff la Petite commune d'Oudrenne

Article 2 MAINTIENT avec effet à compter du **01 JANVIER 2023** la tarification « redevance assainissement collectif », selon le tableau suivant :

Redevances assainissement collectif	Zone A	Zone B	Zone C
Part fixe annuel	45,00 €	40,00 €	45,00 €
Part variable m3 / eau consommée (hors taxes)	1,87 €	0,78 €	1,36 €

Article 3 CHARGE les délégataires ou prestataires de services en charge de l'établissement des factures d'eau potable de recouvrer à ces tarifs dès qu'ils auront été transmis.

Article 4 AUTORISE le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes les dispositions, ainsi qu'à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de la précédente décision.

Article 5 La présente délibération peut faire faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Votants : 16	
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N°15/2023

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement du SIAKOHM – Exercice 2022.

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée que tous les Présidents d'EPCI sont tenus de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement.

Ce rapport a pour objet de porter à la connaissance des conseils municipaux membres du Syndicat et des usagers du service, conformément aux dispositions du décret du 06 mai 1995, les éléments essentiels de l'exercice 2022 et de les comparer à ceux de l'exercice précédent, afin d'apprécier les éléments les plus caractéristiques constatés entre les deux exercices.

Le conseil municipal de chaque commune membre du SIA le SIAKOHM est destinataire du rapport annuel adopté par le Conseil Syndical. Chaque maire devra le présenter à son conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Une synthèse de ce rapport a été remise à chaque délégué. L'intégralité du rapport est consultable au secrétariat du SIA le SIAKOHM, et au secrétariat de chaque commune membre du Syndicat.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

Article Unique : PREND acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement – **exercice 2022.**

Votants : 16	
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N°16/2023

OBJET : Renouvellement convention assistance juridique – recours à un avocat.

Le Vice-Président rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 25 juillet 2016 le Conseil Syndical a décidé de signer une convention d'assistance juridique avec Me Christelle MERLL pour défendre ses intérêts dans le cadre de conseils juridiques en droit des collectivités territoriales, mais également dans tous les domaines dans lesquels le SIAKOHM nécessite un conseil juridique.

Compte tenu des besoins du SIAKOHM en la matière, il serait utile que la convention d'assistance juridique soit renouvelée pour une durée d'un an renouvelable.

Au vu de ces éléments, il serait opportun de donner tout pouvoir à Monsieur le Président, pour que soit signé et renouvelé la convention d'assistance juridique.

LE CONSEIL SYNDICAL,

DECIDE :

Article Unique DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer et renouveler la convention d'assistance juridique conclu avec Maître Christelle MERLL avocate au barreau de Thionville.

Votants : 16	
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N°17/2023

OBJET : Autorisation au Président de signature d'un compromis d'achat pour la future lagune de Inglange – Breistroff-la-Petite.

Le président informe l'assemblée délibérante que dans le cadre du projet de la lagune de Inglange, des terrains sont proposés à la vente pour un prix de 100 € l'are.

LE CONSEIL SYNDICAL

DECIDE

Article 1^{er} **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer l'acte de vente auprès du notaire en charge.

Article 2 **CHARGE** le Président de mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de ces acquisitions.

Votants : 16	
Pour	15
Contre	0
Abstention	1

D.C.S. N°18/2023

OBJET : Décision modificative du Budget 2023.

Les prévisions de dépenses et de recettes arrêtées lors de l'établissement du budget subissent en cours d'exercice des modifications. Elles donnent lieu à l'ouverture ou à des compléments de crédits.

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Syndical que des ajustements budgétaires sont nécessaires.

Le CONSEIL SYNDICAL,

DECIDE

Article 1^{er} **ADOPTE** la décision modificative n°1 au budget du syndicat pour l'exercice 2023 telle que détaillée comme suit :

Dépenses d'investissement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
020 – Dépenses imprévues	020 – Dépenses imprévues	- 142 €	75 – Autres produits de gestion courante	7588 – Autres	- 142 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	13933 – PAE Plan d'aménagement d'ensemble	+ 142 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	777 – Quote- part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	+ 142 €
Total		0 €	Total		0 €

Article 2 AUTORISE le Président ou le Vice-Président chargé des finances à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 3 DIT que le Président et le responsable du service financier seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

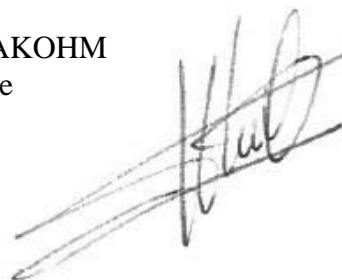
Votants : 16	
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

.....

L'ordre du jour épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Vice-Président a déclaré la séance close à dix-neuf heures.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Kœnigsmacker
Les jours, mois et ans susdits

Le Vice-Président du SIAKOHM
STANEK Philippe



Le Secrétaire de Séance :
M. BERRON Eric